

FICHE 3

ELEMENTS LIES A LA SITUATION PROFESSIONNELLE

Toutes les pièces sont à déposées sur le site dédié <https://portail.valere.ac-lyon.fr>
rubrique fonctionnaires stagiaires

1. Indemnité forfaitaire de formation (IFF) hors PsyEN

Les stagiaires affectés à demi-service en établissement et à demi-service en formation à l'INSPE pourront, sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité, bénéficier du versement de l'IFF.

L'indemnité forfaitaire de formation (IFF) instituée par le décret n°2014-1021 est versée aux personnels enseignants du second degré et aux personnels d'éducation stagiaires affectés dans un établissement d'enseignement du second degré **à raison d'un demi service** dont le lieu de formation en INSPE se situe dans une commune distincte de la commune de leur établissement d'affectation **et** de leur résidence familiale. Les communes limitrophes desservies par des transports publics de voyageurs sont considérées comme constituant une seule et même commune.

C'est pourquoi les stagiaires doivent communiquer au plus tard le 30 septembre 2021 leur adresse personnelle définitive dans l'académie de Lyon pour permettre aux services de la DIPE d'établir leur éligibilité à l'IFF.

Le taux annuel brut de l'indemnité est fixé à 1 000 € et fait l'objet d'un versement mensuel, pendant la durée de l'année de formation, sur une période de 10 mois (novembre à août)

Les stagiaires ont la possibilité d'opter pour le remboursement de frais réels de déplacement au lieu de l'IFF.

2. Dossier de reclassement

Le dossier de reclassement permet, en fonction des situations, de reprendre tout ou partie des services antérieurs, conformément au décret N°51-1423 modifié. Le dossier doit être déposé, dûment complété, sur le site valère (<https://portail.valere.ac-lyon.fr> rubrique stagiaire) au plus tard **le 30 septembre 2021**.

L'attention des stagiaires est appelée sur l'importance de ce dossier, qui permettra de leur attribuer un échelon d'entrée dans le corps, et de fixer ainsi leur indice de rémunération (**Annexes 3 ou 4 et/ou 5 en fonction du corps ; document à renvoyer** obligatoirement au rectorat, **préciser « état néant » en cas d'absence de service à prendre en compte**).

3. Adresse électronique – NUMEN

Les codes d'accès, une adresse mail professionnelle ainsi que le numen seront communiqués courant septembre à chaque stagiaire **par le biais de leur établissement**.

4. Application I-Prof

Cette application disponible sur le site de l'académie de Lyon dans la rubrique « personnel » permet de :

- Consulter le dossier administratif
- Compléter son curriculum vitae
- S'informer sur les perspectives de carrière
- D'accéder à des guides pour gérer sa carrière, s'inscrire, obtenir des résultats

Contactez par messagerie son correspondant de gestion

5. Application Valère <https://portail.valere.ac-lyon.fr>

Cette application vous permet de :

- Saisir vos vœux en vue de votre affectation en qualité de stagiaire
- Poser vos questions sur votre prise en charge administrative et financière
- Déposer votre dossier pour la prise en charge administrative et financière
- Être informé lors des campagnes de mutation inter et intra académique

Point de vigilance : lors de votre connexion sur le site dédié Valere, un code de suivi sera généré automatiquement lors du dépôt de votre demande. Ce code de suivi vous permettra à tout moment de revenir sur votre demande, pour la consulter, la compléter et échanger avec le gestionnaire en charge de votre dossier.